



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****161<sup>e</sup> session**

Genève, 11 (après-midi), 12 (matin) et 14 (matin) octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la 161<sup>e</sup> session\*, \*\***

Qui se tiendra en ligne et en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, le mardi 11 octobre 2022 de 14 h 30 à 16 h 30 et se poursuivra le mercredi 12 octobre 2022 de 10 heures à midi et le vendredi 14 octobre 2022 de 10 heures à 13 heures, dans la salle XXI, sous réserve de confirmation

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement, par courrier électronique, auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : [wp.30@un.org](mailto:wp.30@un.org)). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières ([http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome\\_fr.html](http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html)). Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse [uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=NZS47G](http://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=NZS47G) au plus tard une semaine avant le début de la session. Tous les représentants assistant en personne à la session (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme INDICO (<https://indico.un.org/event/1000530/>). Les représentants ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.

\*\* On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)).



3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) :
  - a) État de la Convention ;
  - b) Révision de la Convention :  
Propositions d'amendements à la Convention ;
  - c) Application de la Convention :
    - i) Observations relatives à la Convention ;
    - ii) eTIR :
      - a. Système international eTIR : projets d'interconnexion ;
      - b. Activités de l'Organe de mise en œuvre technique ;
      - c. Banque de données internationale TIR ;
    - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
    - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
    - v) Règlement des demandes de paiement ;
    - vi) Questions diverses.
4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
  - a) État de la Convention ;
  - b) Questions relatives à l'application de la Convention.
5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :  
État de la Convention.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
  - a) État des Conventions ;
  - b) Questions relatives à l'application des Conventions.
7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
  - a) Union européenne ;
  - b) Organisation de coopération économique ;
  - c) Organisation mondiale des douanes.
9. Questions diverses :
  - a) Dates de la session suivante ;
  - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
  - c) Liste des décisions.
10. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.30/321

### 2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

#### **Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute évoquer les débats qu'il a menés dans le passé sur ce point et qui ont été engagés à sa 154<sup>e</sup> session (février 2020) (voir les documents ECE/TRANS/WP.30/308, par. 6 à 9, ECE/TRANS/WP.30/310, par. 3 et 4, ECE/TRANS/WP.30/312, par. 5 à 8, ECE/TRANS/WP.30/314, par. 4 à 10, ECE/TRANS/WP.30/316, par. 3 à 9, ECE/TRANS/WP.30/318, par. 5 et 6, et ECE/TRANS/WP.30/320, par. 5 à 13), sur la base des documents ECE/TRANS/WP.30/2020/1 et ECE/TRANS/WP.30/2020/8.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se rappeler notamment qu'à sa session précédente (juin 2022), il avait pris note du fait que le Comité des transports intérieurs (CTI), à sa soixante-quatrième session (février 2022), s'était félicité des progrès réalisés au cours de l'année 2021 par ses groupes de travail dans l'exécution de sa Stratégie à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette activité, le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait transmis au Comité les conclusions de ses 158<sup>e</sup> (octobre 2021) et 159<sup>e</sup> (février 2022) sessions, précisant que le Groupe de travail considérait sa contribution à cet exercice comme achevée (document ECE/TRANS/WP.30/320, par. 9).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.30/2020/1 ; ECE/TRANS/WP.30/2020/8

### 3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975)

#### a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. À cet égard, il voudra bien noter qu'avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Égypte le 16 juin 2021, la Convention compte désormais 77 Parties contractantes et que, depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent désormais être entreprises dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR<sup>1</sup>.

#### b) Révision de la Convention

##### **Propositions d'amendements à la Convention**

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

**c) Application de la Convention****i) Observations relatives à la Convention**

Aucune observation relative à des dispositions de la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

**ii) eTIR****a. Système international eTIR : projets d'interconnexion**

Le Groupe de travail sera informé des derniers faits nouveaux relatifs au système international eTIR, compte tenu de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il sera également informé de l'état d'avancement des divers projets d'interconnexion.

**b. Activités de l'Organe de mise en œuvre technique**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la deuxième session de l'Organe de mise en œuvre technique, qui s'est tenue du 30 août au 2 septembre 2022 (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4), dans la mesure où ils concernent des questions intéressant le Groupe de travail.

**c. Banque de données internationale TIR**

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et des autres projets informatiques gérés par le Secrétariat TIR présentant un intérêt pour ses travaux.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4

**iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention**

Le Groupe de travail sera invité à se pencher sur les éventuels faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention.

**iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR**

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

**v) Règlement des demandes de paiement**

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

**vi) Questions diverses**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention TIR.

Dans ce contexte, le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, le secrétariat avait invité les pays à fournir des renseignements sur leurs autorités nationales chargées d'effectuer les contrôles techniques requis par la Convention TIR, à délivrer ou renouveler les certificats d'homologation et à effectuer les contrôles techniques, et à désigner les experts qui pourraient être invités à participer à des ateliers techniques sur l'application des annexes 2 et 7 de la Convention à l'intention des acteurs intéressés des Parties contractantes actuelles et futures (document ECE/TRANS/WP.30/320, par. 25). Les délégations sont invitées à communiquer au secrétariat toute information dont elles disposent à cet égard.

#### **4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)**

##### **a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention. Depuis la dixième session du Comité, tenue en 2014, seul le Turkménistan a adhéré à la Convention, en 2016, devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE<sup>2</sup>.

##### **b) Questions relatives à l'application de la Convention**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa précédente session, il avait chargé le secrétariat de commencer les premiers préparatifs en vue du lancement de l'enquête de 2023 sur l'application de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation en publiant à nouveau le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, dans lequel figure la liste des questions approuvée à sa 122<sup>e</sup> session (juin 2009). Le Groupe de travail avait demandé aux délégations de communiquer au secrétariat le nom des points de contact désignés qui coordonneraient les réponses nationales.

En ce qui concerne l'enquête, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation, à sa onzième session (juin 2019), avait établi que, jusqu'à présent, les enquêtes n'apportaient qu'une quantité limitée de données comparables sur les progrès réalisés dans l'application de l'annexe 8. Par conséquent, le Comité avait chargé le secrétariat d'établir, pour la prochaine enquête, prévue en 2023, une liste de points de contact désignés qui coordonneraient les réponses des pays. Le Comité avait en outre décidé, afin de pouvoir mieux évaluer les résultats des futures enquêtes et, dans la mesure du possible, d'y donner suite pays par pays, que ces résultats ne seraient plus anonymes (document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/22, par. 19).

Le Groupe de travail sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne le fond de l'enquête ainsi que la date prévue de son lancement et les destinataires visés.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir de l'enquête concernant l'application de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), réalisée par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), la date limite de réponse à cette enquête ayant été fixée au 31 mars 2022. Le secrétaire du SC.2 prévoit d'établir un document de synthèse pour examen par le SC.2 à sa session suivante (novembre 2022) (document ECE/TRANS/WP.30/320, par. 31).

##### **Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.30/2009/8 ; document informel SC.2 n° 3 (2021)

#### **5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international**

##### **État de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa 156<sup>e</sup> session (février 2021), la délégation de la Fédération de Russie avait informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret ministériel avait été pris à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention

<sup>2</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

à New York (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 32). Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir que, le 26 septembre 2019, le Tchad est devenu signataire de la Convention<sup>3</sup>.

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant cette question, le cas échéant.

## **6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)**

### **a) État des Conventions**

Le Groupe de travail sera informé qu'aucun changement n'a été enregistré s'agissant de l'état ou du nombre de Parties contractantes des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), et qu'actuellement celles-ci comptent respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires<sup>4</sup>.

### **b) Questions relatives à l'application des Conventions**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa 157<sup>e</sup> session (juin 2021), il avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2021/5, dans lequel figurait un mémorandum d'accord entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passage en douane électronique (eCPD). Étant entendu que cela n'entraînerait aucune incidence financière pour les deux parties, le Groupe de travail avait approuvé le mémorandum d'accord et invité les parties à entreprendre de le mettre en œuvre. Le Groupe de travail avait chargé le secrétariat de soumettre le mémorandum d'accord à la Commission exécutive (EXCOM) de la CEE pour information. Il avait demandé aux parties de rendre compte régulièrement des progrès accomplis. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi se souvenir que la CEE et la FIA ont signé le mémorandum d'accord le 20 octobre 2021.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau récent concernant cette question. Les délégations seront également invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des Conventions concernant des sujets intéressant le Groupe de travail.

## **7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030**

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

Le secrétariat invite notamment les délégations qui souhaitent rendre compte des mesures prises pour contribuer à la transformation numérique de la Convention TIR à le faire au titre de ce point de l'ordre du jour (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/312, par. 15).

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail se souviendra sans doute que, lors de sa session précédente, le Président avait évoqué la question des faits nouveaux les plus récents dans le domaine des transports par voie navigable en matière d'utilisation de documents numériques. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat de prendre contact

<sup>3</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

<sup>4</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

avec le secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour lui demander de plus amples renseignements et, éventuellement, de faire un exposé à l'une de ses futures sessions (ECE/TRANS/WP.30/320, par. 44). Le secrétariat rendra compte de l'évolution de cette question, le cas échéant.

## **8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail**

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

### **a) Union européenne**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne ayant trait à ses propres activités.

### **b) Organisation de coopération économique**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

### **c) Organisation mondiale des douanes**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

## **9. Questions diverses**

### **a) Dates de la session suivante**

Le secrétariat de la CEE a pris des dispositions provisoires pour que la 162<sup>e</sup> session se déroule les 7, 8 et 10 (matin) février 2023, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

### **b) Restrictions concernant la distribution des documents**

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session.

### **c) Liste des décisions**

La liste des décisions adoptées sera jointe au rapport final.

## **10. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 161<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---